

LA BALANCE DES PAIEMENTS

Établissement et présentation

MÉTHODOLOGIE



SOMMAIRE

ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

PREMIÈRE PARTIE – DÉFINITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

CHAPITRE 1. RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS	4
1.1. Résidents	4
1.2. Non-résidents	4
1.3. France-Étranger	4
1.4. Répartition des résidents entre secteurs économiques	4
CHAPITRE 2. LES DIFFÉRENTS TYPES D'OPÉRATIONS ENREGISTRÉES EN BALANCE DES PAIEMENTS	5
2.1. Le compte de transactions courantes	5
2.2. Le compte de capital	5
2.3. Le compte financier	6
CHAPITRE 3. TRANSACTIONS ET RÈGLEMENTS	7
CHAPITRE 4. PRINCIPES D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES	7
4.1. Opérations à règlement immédiat ou intervenant durant la période de référence de la balance des paiements	7
4.2. Opérations à règlement différé ou anticipé (exemple des biens)	8
4.3. Transferts courants	8
4.4. Erreurs et omissions nettes	8
CHAPITRE 5. LES SOURCES STATISTIQUES	9
5.1. Les règlements	9
5.2. Les données exogènes	9
5.3. Le passage des règlements sur marchandises aux transactions	9
CHAPITRE 6. CARACTÈRE BRUT OU NET DES ENREGISTREMENTS	10
CHAPITRE 7. UNITÉ D'ÉVALUATION DES FLUX ENREGISTRÉS EN BALANCE DES PAIEMENTS	10

DEUXIÈME PARTIE – DESCRIPTION ANALYTIQUE

DESCRIPTION ANALYTIQUE	11
CHAPITRE 1. LES TRANSACTIONS COURANTES	12
1.1. Biens	12
1.1.1. Marchandises générales	12
1.1.2. Travail à façon et réparations	12
1.2. Services	12
1.2.1. Transports	12
1.2.2. Voyages	12
1.2.3. Services de de communication	13
1.2.4. Services de construction	13
1.2.5. Services d'assurance	13
1.2.6. Services financiers	13
1.2.7. Services informatiques	13
1.2.8. Redevance et droits de licence	13
1.2.9. Négoce international	13
1.2.10. Autres services commerciaux	13
1.2.11. Location	13
1.2.12. Services divers aux entreprises	13
1.2.13. Services audiovisuels	14
1.2.14. Autres services personnels	14
1.2.15. Services des administrations publiques	14
1.3. Revenus	14
1.3.1. Rémunérations des salariés	14
1.3.2. Revenus des investissements	14

1.4. Transferts courants	14
1.4.1. Secteur des administrations publiques	14
1.4.2. Autres transferts	14
CHAPITRE 2. LE COMPTE DE CAPITAL	15
2.1. Transferts de capital	15
2.2. Acquisition d'actifs non financiers	15
CHAPITRE 3. LE COMPTE FINANCIER	15
3.1. Investissements directs	15
3.1.1. Capital social	16
3.1.2. Bénéfices réinvestis	16
3.1.3. Autres opérations	16
3.2. Investissements de portefeuille	16
3.2.1. Avoirs	17
3.2.2. Engagements	17
3.3. Produits financiers dérivés	17
3.4. Autres investissements	17
3.4.1. Avoirs	17
3.4.1.1. Crédits commerciaux	17
3.4.1.2. Prêts	18
3.4.2. Engagements	18
3.4.2.1. Crédits commerciaux	18
3.4.2.2. Prêts	18
CHAPITRE 4. LES AVOIRS DE RÉSERVE	19
4.1. Or	19
4.2. Avoirs en droits de tirage spéciaux	19
4.3. Position de réserve au Fonds monétaire international	19
4.4. Devises	20
CHAPITRE 5. ERREURS ET OMISSIONS NETTES	20

LA BALANCE DES PAIEMENTS

PREMIÈRE PARTIE – DÉFINITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La balance des paiements est un document statistique présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double qui rassemble et ordonne, dans un cadre défini, l'ensemble des opérations économiques et financières donnant lieu à transfert de propriété entre les résidents d'un pays – ou d'une zone économique – et les non-résidents au cours d'une période donnée.

CHAPITRE 1. RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS

Pour les besoins de l'établissement de la balance des paiements, les résidents et non-résidents se définissent comme suit :

1.1. Résidents

- Les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt en France, quelle que soit leur nationalité, à l'exception des fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France qui restent des non-résidents.
- Les fonctionnaires et autres agents publics français en poste à l'étranger ou mis à la disposition d'organisations internationales ou d'autres employeurs non résidents.
- Les personnes morales, françaises ou étrangères, pour leurs établissements en France, à l'exception des représentations des pays étrangers et des organismes internationaux installés en France, lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée en France par des unités de production autonomes, quelle qu'en soit leur forme juridique (filiale, succursale, agence, bureau, etc.).

1.2. Non-résidents

- Les personnes physiques étrangères ou françaises qui vivent habituellement à l'étranger, c'est-à-dire qui y ont leur installation effective, à l'exception des représentations françaises et des fonctionnaires français en poste à l'étranger.
- Les personnes morales, étrangères ou françaises, pour leurs établissements à l'étranger lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée à l'étranger par des unités de production également autonomes.

1.3. France-Étranger

Au titre des définitions ci-dessus, il faut entendre par « France » :

- les départements de la France métropolitaine,
- la principauté de Monaco,
- les départements d'Outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion),
- les collectivités territoriales (Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon) ¹.

Tous les autres pays constituent « l'Étranger ».

1.4. Répartition des résidents entre secteurs économiques

Dans certaines parties de la balance des paiements – investissements de portefeuille, autres investissements –, les montants recensés font l'objet d'un classement en fonction du secteur économique auquel appartient le résident partie à l'opération, on distingue dans ce cas :

- les autorités monétaires, c'est-à-dire la Banque de France ;
- le secteur des administrations publiques qui regroupe les organismes suivants : l'État (Trésor), la Poste, le Crédit national pour son activité de gestionnaire des prêts et dons du Gouvernement français à des gouvernements étrangers,

¹ Les territoires d'Outre-mer, qui ne sont juridiquement pas membres de l'Union européenne ou de la zone euro, sont exclus du champ statistique de la balance des paiements de la France publiée mensuellement et des balances des paiements transmises à la BCE et à Eurostat. En revanche, ces territoires étant sous souveraineté française, leurs échanges avec l'étranger sont réintégrés dans les balances des paiements trimestrielles et annuelles transmises par la France au FMI. Les deux principaux territoires d'Outre-mer, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, disposent par ailleurs de balances des paiements individualisées réalisées par l'Institut d'Émission d'Outre-Mer avec le concours de la Banque de France et publiées sous double timbre Banque de France – IEOM.

- les collectivités locales, et les organismes de sécurité sociale. Les autorités monétaires et le secteur des administrations publiques formaient, jusqu'en 1994, le secteur officiel ;
- le secteur des IFM (institutions financières monétaires) comprenant les établissements de crédit résidents tels que définis par la législation communautaire et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts de dépôts de la part d'entités autres que des IFM et qui pour leur propre compte (du moins en termes économiques) consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Les OPCVM monétaires remplissent les conditions convenues et sont dès lors inclus dans le secteur des IFM ;
 - les « autres secteurs » qui comptabilisent les opérations effectuées par des agents économiques autres que ceux inclus dans les trois secteurs précédents : entreprises n'appartenant pas au secteur bancaire (entreprises industrielles et commerciales, y compris les assurances), institutions à but non lucratif au service des ménages, organismes de placement collectif en valeurs mobilières non monétaires (OPCVM non monétaires) et particuliers.

CHAPITRE 2. LES DIFFÉRENTS TYPES D'OPÉRATIONS ENREGISTRÉES EN BALANCE DES PAIEMENTS

Les flux économiques et financiers entre résidents et non-résidents sont répartis dans la balance des paiements en distinguant le compte de transactions courantes, le compte de capital (transferts en capital), le compte financier (flux financiers et avoirs de réserve).

2.1. Le compte de transactions courantes

Les transactions courantes comprennent :

- les biens : opérations sur marchandises franchissant la frontière française (au sens des règles fiscales), en distinguant celles qui font l'objet d'un transfert de propriété (marchandises générales) de celles qui ne le font pas (travail à façon, réparations et avitaillement) ;
- différents types de services énumérés ci-dessous :
 - transports,
 - voyages,
 - services de communication,
 - services de construction,
 - services d'assurances,
 - services financiers,
 - services d'informatique et d'information,
 - redevances et droits de licences (y compris brevets),
 - autres services aux entreprises (négoce international, services commerciaux, location opérationnelle, services divers aux entreprises),
 - services culturels et récréatifs (services audiovisuels, autres services personnels),
 - services des administrations publiques ;
- les revenus :
 - rémunérations des salariés,
 - revenus des investissements (y compris les bénéfices réinvestis) ;
- les transferts courants, qui constituent la contrepartie de biens et services fournis ou reçus sans contrepartie, ainsi que les dons monétaires et diverses opérations, en distinguant entre le secteur des administrations publiques et les autres secteurs (dont les opérations comprennent notamment les envois de fonds des travailleurs).

2.2. Le compte de capital

Ce compte regroupe :

- les transferts en capital (remises de dettes et pertes sur créances du secteur bancaire et des administrations publiques, aides à l'investissement des fonds structurels européens, transferts des migrants),
- les acquisitions d'actifs non financiers.

2.3. Le compte financier

Cette partie de la balance comprend deux sous-ensembles :

- les flux financiers (hors avoirs de réserve) qui incluent les investissements directs, les investissements de portefeuille, les autres investissements et les produits financiers dérivés,
- les avoirs de réserve.

2.3.1. Les flux financiers (hors avoirs de réserve)

Les investissements directs sont classés entre investissements directs à l'étranger et investissements directs en France. Ils sont ensuite ventilés entre capital social, bénéfiques réinvestis et autres opérations.

Les investissements de portefeuille sont répartis entre avoirs (opérations de résidents sur titres étrangers) et engagements (non résidents sur titres français), puis selon la nature de l'instrument entre actions, obligations, instruments à court terme du marché monétaire.

Les autres investissements sont également ventilés entre avoirs et engagements. Ils englobent toutes les opérations sur actifs et passifs financiers qui ne figurent pas aux rubriques « investissements directs », « investissements de portefeuille » ou « produits financiers dérivés ». Les « autres investissements » incluent les crédits commerciaux liés à des transactions sur biens et services et les prêts et placements, en distinguant entre secteur des administrations publiques, secteur des IFM et autres secteurs.

Les produits financiers dérivés regroupent toutes les transactions sur ce type d'instrument (intérêts sur swaps, primes sur options, appels de marge et dépôts de garantie). Les transactions sur produits dérivés sont enregistrées sur une base nette.

2.3.2. La ventilation sectorielle des autres investissements

2.3.2.1. Secteurs des autorités monétaires et administrations publiques

Pour ces secteurs, les flux nets que constituent les variations d'encours (augmentation ou diminution de créances et d'engagements en devises et en euros sur une période mensuelle, trimestrielle ou annuelle) sont classés entre :

- avoirs :
 - prêts des administrations publiques et des autorités monétaires aux non-résidents,
 - autres avoirs ;
- engagements :
 - dépôts des non-résidents auprès des autorités monétaires et prêts accordés par les non-résidents aux administrations publiques,
 - autres engagements.

2.3.2.2. Secteur des institutions financières monétaires (IFM)

La balance des paiements comptabilise les flux nets (augmentation et diminution de créances et d'engagements, en devises et en euros) intervenant au cours d'une période de référence (mois, trimestre, année). Elle retrace la variation de la position dépôts crédits entre le début et la fin de la période considérée, en distinguant :

- les créances et engagements en euros,
- les créances et engagements en devises,

et en éliminant l'incidence des variations de cours de change sur la contrevaletur euro des composantes en devises, c'est-à-dire en éliminant le flottement des monnaies (cf. chapitre 7).

2.3.2.3. Autres secteurs

Sous ce titre, les créances et engagements nets vis-à-vis de l'extérieur se composent :

- des crédits commerciaux et avances à la commande liés aux importations et exportations de marchandises et services ;
- des prêts et de leurs remboursements ;
- des placements d'avoirs de résidents auprès de non-résidents ou de non-résidents auprès de résidents et de leurs liquidations.

2.3.3. Les avoirs de réserve sont enregistrés en brut. Ils regroupent les rubriques suivantes :

- or ;
- avoirs en droits de tirage spéciaux ;
- position nette de réserve au Fonds monétaire international ;
- devises étrangères.

CHAPITRE 3. TRANSACTIONS ET RÈGLEMENTS

Si les variations des postes constitutifs de la position extérieure des IFM et des secteurs des autorités monétaires et des administrations publiques résidents comptabilisent les règlements intervenus avec les non-résidents, les autres rubriques de la balance des paiements, en revanche, ont pour vocation d'enregistrer les opérations entre résidents et non-résidents, non pas au moment où elles sont réglées par encaissement ou décaissement de devises ou d'euros, mais au moment où elles interviennent.

Pour assurer la cohérence entre les règlements associés aux mouvements de la position extérieure, et les transactions de biens et de services, des rubriques de crédits et de prêts ont pour objet d'enregistrer l'incidence des termes de paiement attachés à ces transactions, tandis que le poste « Transferts courants » comptabilise les prestations sur biens et services sans contrepartie, tels les dons. Par ailleurs, le titre « Transferts en capital » comptabilise les remises de dettes dont la contrepartie se trouve dans les prêts en remboursements d'actifs ou dans les engagements en remboursement de passifs.

À titre d'exemple :

- un achat ou une vente de marchandises doit être enregistré dès qu'intervient le transfert de propriété entre résidents et non-résidents ;
- un achat ou une vente de services doit apparaître au moment où le service est rendu, le voyage effectué, la prime d'assurance ou l'intérêt échu, quelles que soient les dates de règlement effectif.

En ce qui concerne la ligne « Marchandises générale », en application du critère de « transfert de propriété » entre résidents et non-résidents, les flux de marchandises sont enregistrés, en France ainsi que dans la plupart des pays étrangers, au moment du franchissement de frontière¹ des biens importés ou exportés. Ainsi dans la balance française des paiements, les importations et exportations de marchandises sont comptabilisées indépendamment de leurs dates de règlement.

À l'inverse, les services sont comptabilisés, pour leur quasi-totalité, à la date de leurs règlements. Il en est de même de certains mouvements de capitaux (investissements directs ou de portefeuille) qui sont saisis lorsqu'ils donnent lieu à règlement, c'est-à-dire au moment du transfert effectif des fonds.

CHAPITRE 4. PRINCIPES D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES

La balance des paiements est établie selon des principes inspirés de ceux de la comptabilité en partie double. L'application de ces principes peut être illustrée par les cas suivants :

- les opérations à règlement immédiat,
- les opérations à règlement différé ou anticipé,
- les transferts courants,
- les opérations d'ajustement.

4.1. Opérations à règlement immédiat ou intervenant durant la période de référence de la balance des paiements

4.1.1. Les opérations donnant lieu à recettes sont enregistrées comme suit :

- en crédit :
 - les exportations de biens et de services, la perception de revenus de facteurs de production détenus par des résidents et utilisés par des non-résidents, ou sur des titres détenus par des résidents et émis par des non-résidents ;
 - les investissements étrangers en France, les liquidations d'investissements français à l'étranger, les prêts accordés par des non-résidents à des résidents, les remboursements de prêts accordés par des résidents à des non-résidents, les ventes de titres français à des non-résidents et les cessions par des résidents de titres étrangers à des non-résidents ;
- seront inscrits en débit, les règlements reçus en contrepartie des opérations passées ci-dessus en crédit (augmentation des avoirs ou diminution des engagements vis-à-vis des non-résidents).

4.1.2. Les opérations donnant lieu à dépenses sont enregistrées comme suit :

- en débit :
 - les importations de biens et de services, le paiement de revenus provenant de l'utilisation par des résidents, de facteurs de production détenus par des non-résidents, ou de titres détenus par des non-résidents et émis par des résidents ;

¹ Toutefois, dans le cadre des échanges au sein de l'Union européenne, le fait générateur résulte de l'enregistrement dans la comptabilité des opérateurs donnant lieu à paiement de la TVA.

les investissements français à l'étranger, les liquidations d'investissements étrangers en France, les prêts accordés par des résidents à des non-résidents, les remboursements de prêts accordés par des non-résidents à des résidents, les acquisitions par des résidents de titres étrangers à des non-résidents et les rachats de titres français auprès des non-résidents ;

- seront inscrits en crédit, les règlements effectués en contrepartie des opérations passées ci-dessus en débit (diminution des avoirs ou augmentation des engagements vis-à-vis des non-résidents).

4.1.3. Dans la mesure où, en règle générale, les règlements sont reçus ou effectués par l'entremise soit du secteur des IFM, soit des secteurs des autorités monétaires et des administrations publiques, ils modifient, ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, à due concurrence la position monétaire extérieure (avoirs et engagements extérieurs) de la France.

4.2. Opérations à règlement différé ou anticipé (exemple des biens)

4.2.1. Règlement différé

- À l'exportation

La valeur des biens exportés est inscrite au crédit de la ligne « Exportations et Importations » tandis que la ligne « Crédits à l'exportation » enregistre au débit une augmentation des créances ou une diminution des engagements se substituant provisoirement au mouvement de la position monétaire extérieure, dans l'attente du remboursement du crédit commercial.

- À l'importation

La valeur des biens importés est inscrite au débit de la ligne « Exportations et Importations ». Cette écriture a pour contrepartie un enregistrement au crédit de la ligne « Crédits à l'importation » dont le montant est ensuite apuré, lors du règlement effectif de la transaction, par un mouvement de la position monétaire extérieure (diminution des avoirs ou augmentation des engagements).

4.2.2. Règlement anticipé

- À l'exportation (avances reçues avant le passage en douane française des marchandises exportées).

Un crédit est inscrit à la ligne « Crédits commerciaux à l'exportation » tandis qu'est enregistrée en débit l'augmentation des créances ou la diminution des engagements du secteur bancaire ou des secteurs des autorités monétaires et des administrations publiques. Ultérieurement, lors du passage en douane des marchandises, la ligne « Exportations et Importations » sera créditée par le débit de la ligne « Crédits commerciaux à l'exportation ».

- À l'importation (avances payées par un résident avant le passage en douane française ou avant livraison des marchandises importées).

Un débit est inscrit à la ligne « Crédits commerciaux à l'importation » tandis qu'est enregistrée en crédit la diminution des créances ou l'augmentation des engagements du secteur des IFM ou du secteur officiel. Ultérieurement, lors du passage en douane des marchandises importées ou de leur livraison, la ligne « Exportations et Importations » sera débitée par le crédit de la ligne « Crédits commerciaux à l'importation ».

4.3. Transferts courants

Par opposition aux opérations décrites précédemment qui toutes comportaient des obligations réciproques, les transferts courants comptabilisent la contrepartie des biens et services reçus ou fournis gratuitement ainsi que les dons monétaires et diverses opérations comme les contributions de la France aux organisations internationales.

Exemples :

- les dons en nature expédiés à des pays étrangers sont inscrits au crédit à la ligne « Exportations et Importations » et, en contrepartie, au débit à la ligne « Transferts courants » du secteur des administrations publiques ou des autres secteurs selon la qualité, officielle ou privée, du secteur résident donateur ;
- l'encaissement par un résident du produit d'une succession ouverte à l'étranger se traduit en balance par un débit du poste représentatif de la variation des avoirs (augmentation) ou des engagements (diminution) consécutive à l'encaissement du produit de la succession par la banque intermédiaire et, en contrepartie, par un crédit à la ligne « Transferts courants » du secteur résident bénéficiaire du transfert.

4.4. Erreurs et omissions nettes

Les modalités d'enregistrement en balance des paiements, inspirées des principes de la comptabilité en partie double, impliquent une égalité du total des débits et du total des crédits.

Toutefois, la présence d'un poste d'ajustement est rendue nécessaire par le fait que les inscriptions au crédit et au débit ne sont pas effectuées simultanément à l'occasion de chaque transaction, à l'aide d'un seul et même document, comme l'exigerait un véritable système de comptabilité en partie double. En effet, les diverses rubriques sont servies à partir de documents différenciés provenant de sources statistiques distinctes. Des erreurs ou des oublis de déclaration peuvent se produire, ainsi que d'autres décalages provenant de chevauchements d'une période à l'autre ou de variation de cours de change.

CHAPITRE 5. LES SOURCES STATISTIQUES

La balance des paiements française est établie à partir :

- des règlements entre la France et l'étranger collectés auprès du secteur bancaire, des autorités monétaires et des administrations publiques et des entreprises dites déclarants directs¹ ;
- des données exogènes provenant de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) et de la Compagnie française d'Assurance pour le Commerce extérieur (COFACE) ;
- d'une enquête sur les crédits commerciaux menée auprès d'un échantillon de 1 800 entreprises, destinée à expliquer les écarts entre les règlements de marchandises et les transactions douanières mensuelles ;
- de données calculées à partir d'informations concernant d'une part la répartition des résultats des investissements directs de non-résidents en France et de résidents à l'étranger (bénéfices réinvestis) et d'autre part les données de portefeuille, flux et stocks, et les taux d'intérêt afférents (coupons courus) ;
- des états d'encours périodiques établis selon les règles conformes aux principes du Plan comptable des établissements de crédit et des OPCVM monétaires, en ce qui concerne les avoirs et les engagements du secteur des IFM.

5.1. Les règlements

Sous réserve de particularités qui s'attachent à la ligne « Exportations-Importations » et aux crédits commerciaux (voir ci-après), les montants repris dans les autres rubriques expriment, de manière générale, les règlements recensés. Ces statistiques proviennent donc des personnes morales ou physiques ayant réalisé des transferts entre résidents et non-résidents. Il s'agit :

- du secteur des IFM résidentes qui est tenu de rendre compte des règlements sur ses livres entre résidents et non-résidents ;
- de certaines sociétés ou groupes déclarant directement à la Balance des paiements toutes leurs opérations avec l'étranger (déclarants directs généraux) ;
- des entreprises et des particuliers ayant des comptes à l'étranger, pour leurs opérations effectuées à partir de ces comptes (déclarants directs partiels).

5.2. Les données exogènes

La ligne « Exportations-Importations » est établie à partir des statistiques du commerce extérieur publiées par la DGDDI.

Les crédits commerciaux à court terme sont servis à partir d'une enquête mensuelle spéciale.

La mise en place du Marché unique européen à partir du 1er janvier 1993 et du système Intrastat de recensement des échanges de marchandises à l'intérieur de la Communauté européenne qui l'accompagne, s'est traduite en effet par la suppression du cadre financier douanier qui recensait les échéances contractuelles des paiements. Une enquête spécifique auprès d'un échantillon d'entreprises et relative à leurs encours de crédits commerciaux et d'avances à la commande a été mise en place à cette date pour pallier cette suppression. Les résultats de cette enquête ont été introduits dans la balance des paiements à compter de l'année 1994.

5.3. Le passage des règlements sur marchandises aux transactions

Les données disponibles couvrent les règlements déclarés par les banques, et les transactions établies d'après les statistiques du commerce extérieur de marchandises, les résultats de l'enquête sur les crédits commerciaux et avances à la commande relatifs aux exportations et importations. Les rubriques suivantes sont servies à partir du rapprochement de ces composantes :

- crédits commerciaux et avances à la commande à l'exportation,
- crédits commerciaux et avances à la commande à l'importation.

¹ Grandes entreprises réalisant avec l'étranger plus de EUR 150 millions d'opérations sur biens et services (en recettes et en dépenses) pendant l'année, et entreprises (ou particuliers) disposant de comptes bancaires à l'étranger ou faisant du netting comptable, dès lors que les opérations cumulées dépassent EUR 15 000 par mois (Décret 89-938 du 29 décembre 1989 et ses arrêtés d'application).

CHAPITRE 6. CARACTÈRE BRUT OU NET DES ENREGISTREMENTS

Toutes les opérations sont enregistrées sur une base brute (en crédits bruts et débits bruts avec les non-résidents), sans compensation à l'exception des crédits commerciaux, de certains prêts et emprunts entre affiliés, des autres investissements (prêts et placements) des IFM, qui sont enregistrés sur une base nette (variation des actifs nets et des passifs nets avec les non-résidents, à l'exclusion de l'incidence du flottement des monnaies) – voir ci-après principes généraux de valorisation.

CHAPITRE 7. UNITÉ D'ÉVALUATION DES FLUX ENREGISTRÉS EN BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements est établie en euros. Toutefois, les transactions en devises sont déclarées dans la monnaie considérée et sont par la suite converties en euros sur la base du cours du moyen mensuel.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VALORISATION DES ENCOURS DE CRÉANCES ET ENGAGEMENTS EN DEVISES

L'exemple théorique ci-après montre la manière d'appréhender les flux pour la balance des paiements et de calculer l'incidence du flottement sur la position extérieure :

(Date d'arrêt : 28 février 200x ; encours = 300 USD ; 1 EUR = 1,11 USD)

(Date d'arrêt : 31 mars 200x ; encours = 500 USD ; 1 EUR = 1,01 USD) (cours moyen mensuel 1 EUR = 1,05 USD)

Le flux enregistré dans la balance des paiements ressort à :

$(500 - 300 = 200 \text{ USD})$ soit $200 / 1,05 = 190 \text{ EUR}$

La position extérieure est passée de $300 / 1,11 \text{ EUR} = 270 \text{ EUR}$ le 28 février à $500 / 1,01 = 495 \text{ EUR}$ le 31 mars : soit une variation durant le mois de 225.

Le flottement du dollar, dont le cours s'est apprécié, a eu pour effet de majorer de 35 EUR l'augmentation de la position extérieure (225 - 190).

DEUXIÈME PARTIE – DESCRIPTION ANALYTIQUE

Le tableau ci-après situe chacun des titres, postes et rubriques à l'intérieur du cadre général de la balance des paiements.

TITRES - POSTES - RUBRIQUES		CRÉDITS	DÉBITS	SOLDES
1.	COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES.....
1.1.	Biens
1.1.1.	Marchandises générales.....
	<i>Données douanières</i>
	<i>Corrections</i>
1.1.2.	Avitaillement.....
1.1.3.	Travail à façon et réparations.....
1.2.	Services
1.2.1.	Transports.....
1.2.1.1.	<i>Maritimes</i>
1.2.1.2.	<i>Aériens</i>
1.2.1.2.	<i>Autres</i>
1.2.2.	Voyages.....
1.2.3.	Services de communication.....
1.2.4.	Services de construction.....
1.2.5.	Services d'assurances.....
1.2.6.	Services financiers.....
1.2.7.	Services d'informatique et d'information.....
1.2.8.	Redevances et droits de licence.....
1.2.9.	Autres services aux entreprises.....
1.2.9.1.	<i>Négoce international</i>
1.2.9.2.	<i>Autres services commerciaux</i>
1.2.9.3.	<i>Locations</i>
1.2.9.4.	<i>Services divers aux entreprises</i>
1.2.10.	Services personnels, culturels et récréatifs.....
1.2.10.1.	<i>Services audiovisuels et annexes</i>
1.2.10.2.	<i>Autres services personnels</i>
1.2.11.	Services des administrations publiques.....
1.3.	Revenus
1.3.1.	Rémunérations des salariés.....
1.3.2.	Revenus des investissements.....
1.3.2.1.	<i>Investissements directs</i>
1.3.2.2.	<i>Investissements de portefeuille</i>
1.3.2.3.	<i>Autres</i>
1.5.	Transferts courants
1.5.1.	Secteur des administrations publiques.....
1.5.2.	Autres secteurs.....
1.5.2.1.	<i>Envois de fonds des travailleurs</i>
1.5.2.2.	<i>Autres transferts</i>
2.	COMPTE DE CAPITAL.....
2.1.	Transferts en capital.....
2.2.	Acquisitions d'actifs non financiers (brevets).....
3.	COMPTE FINANCIER.....
3.1.	Investissements directs
3.1.1.	Français à l'étranger.....
3.1.1.1.	<i>Capital social</i>
3.1.1.2.	<i>Bénéfices réinvestis</i>
3.1.1.3.	<i>Autres opérations</i>
3.1.2.	Étrangers en France.....
3.1.2.1.	<i>Capital social</i>
3.1.2.2.	<i>Bénéfices réinvestis</i>
3.1.2.3.	<i>Autres opérations</i>
3.2.	Investissements de portefeuille
3.2.1.	Avoirs.....
3.2.1.1.	<i>Actions et titres d'OPCVM</i>
3.2.1.2.	<i>Obligations et assimilés</i>
3.2.1.3.	<i>Instruments du marché monétaire</i>
3.2.2.	Engagements.....
3.2.2.1.	<i>Actions et titres d'OPCVM</i>
3.2.2.2.	<i>Obligations et assimilés</i>
3.2.2.3.	<i>Instruments du marché monétaire</i>
3.3.	Produits financiers dérivés
3.4.	Autres investissements
3.4.1.	Avoirs.....
3.4.1.1.	<i>Crédits commerciaux</i>
3.4.1.2.	<i>Prêts</i>
3.4.1.3.	<i>Autres avoirs</i>
3.4.2.	Engagements.....
3.4.2.1.	<i>Crédits commerciaux</i>
3.4.2.2.	<i>Prêts</i>
3.4.2.3.	<i>Autres engagements</i>
3.5.	Avoirs de réserve
	Or.....
	Avoirs en Droits de tirage spéciaux.....
	Position de réserve au FMI.....
	Devises.....
4.	ERREURS ET OMISSIONS NETTES.....
5.	TOTAL GÉNÉRAL.....

CHAPITRE 1. LES TRANSACTIONS COURANTES

1.1. Biens

1.1.1. Marchandises générales

Cette ligne est servie à partir des statistiques du commerce extérieur publiées par la direction générale des Douanes et des Droits indirects. Avant d'être enregistrées en balance en termes FAB-FAB, ces informations subissent un certain nombre de corrections :

- les services douaniers relèvent tous les mouvements de marchandises franchissant la frontière française. La balance des paiements, en revanche, a pour vocation de recenser les transferts de propriété entre résidents et non-résidents. Il convient notamment d'exclure les biens exportés ou importés en vue de transformation ou de réparation ;
- les importations comptabilisées en valeur CAF (coût, assurance, fret) doivent être ramenées à leur valeur FAB (franco à bord), les frais d'expédition (assurance, transports) étant réaffectés aux rubriques de services appropriées.

1.1.2. Travail à façon et réparations

Cette ligne enregistre les règlements concernant :

- tous travaux de transformation, tels le raffinage de pétrole ou le traitement des métaux et des produits textiles,
- les frais de réparation sur des biens expédiés à dessein.

1.2. Services

1.2.1. Transports

1.2.1.1. Transports maritimes

- les règlements de frais de transport de marchandises par voie de mer,
- les règlements relatifs à l'affrètement de navires,
- les règlements afférents aux comptes d'escale de navires français dans les ports étrangers et de navires étrangers dans les ports français, à l'exception de l'avitaillement,
- les achats de billets de passage de non-résidents auprès de compagnies résidentes et de résidents auprès de compagnies non résidentes,
- la fraction des coûts d'expédition par voie de mer inclus dans les règlements de marchandises.

1.2.1.2. Transports aériens

Cette rubrique reprend :

- les règlements afférents au transport aérien au titre du transport de marchandises, de passagers et des frais divers,
- la fraction des coûts d'expédition par voie aérienne inclus dans les règlements de marchandises.

1.2.1.3. Autres transports

Cette rubrique reprend :

- les règlements relatifs :
 - au transport spatial,
 - au transport ferroviaire,
 - au transport routier,
 - au transport fluvial,
 - à l'utilisation de gazoducs et d'oléoducs ;
- la fraction des coûts d'expédition par des moyens autres que maritimes et aériens inclus dans les règlements de marchandises.

1.2.2. Voyages

Cette rubrique enregistre :

- au crédit, les dépenses en France des non-résidents effectuées au titre de leurs frais de séjour à l'occasion de voyages touristiques ou de voyages d'affaires ainsi que les frais engagés au titre des services personnels acquis auprès de résidents (santé, scolarité, etc.) ;
- au débit, les dépenses de même nature effectuées à l'étranger par des résidents.

Les règlements recensés sont constitués :

- des transferts bancaires repris sous cette rubrique ;
- des achats et ventes de billets étrangers aux guichets des intermédiaires et des changeurs manuels non bancaires ;

- des échanges de billets français entre les intermédiaires et leurs correspondants étrangers ;
- des règlements par cartes de crédit.

1.2.3. Services de communication

Cette ligne regroupe les règlements concernant :

- les services postaux de télégraphe ou de téléphone ;
- l'utilisation des réseaux de télécommunications ;
- les communications de messages et transmissions de données.

1.2.4. Services de construction

Cette ligne regroupe les règlements concernant :

- les frais de fonctionnement et bénéfices de chantiers (constructions diverses, travaux publics, etc.) ;
- les dépenses de prospection minière et forages pétroliers effectués à l'étranger par des entreprises résidentes ou en France par des entreprises non résidentes ;
- les achats dans un pays étranger de marchandises destinées à un chantier de grands travaux ouvert à l'étranger par une entreprise française.

1.2.5. Services d'assurance

Sont inscrits, à cette rubrique :

- les montants correspondant à la charge de service (25 %) perçue par les compagnies lors du versement des primes et commissions afférentes à des contrats d'assurance sur marchandises ou autres par des résidents qui ont souscrit des contrats d'assurance auprès de compagnies non résidentes (et inversement) ;
- les règlements relatifs aux opérations de réassurance ; dans ce cas la méthodologie internationale stipule que les recettes de réassurances doivent refléter la seule activité des réassureurs résidents (les primes reçues moins les indemnités versées) et les dépenses la seule activité des réassureurs non résidents (donc les primes versées aux réassureurs non résidents moins les indemnités reçues de leur part). Ainsi, lorsque les montants d'indemnités versées dépassent ceux des primes reçues, les recettes (s'il s'agit des réassureurs résidents) ou les dépenses (s'il s'agit des réassureurs non résidents) peuvent être négatives, comme cela a été le cas en 2000 pour les dépenses ;
- la fraction des coûts d'assurance liés aux expéditions et inclus dans les règlements de marchandises.

1.2.6. Services financiers

Il s'agit des commissions et frais bancaires ou financiers du secteur bancaire liés à des valeurs mobilières, opérations de change (...) et des commissions et frais bancaires ou financiers du secteur privé non bancaire.

1.2.7. Services informatiques

Cette ligne concerne tous les règlements relatifs aux services informatiques de toute nature, y compris les redevances sur logiciels.

1.2.8. Redevances et droits de licence

Il s'agit des redevances versées périodiquement pour les brevets, marques, modèles et droits de propriété, au propriétaire qui en a concédé par contrat l'exploitation ou l'utilisation.

1.2.9. Négoce international

Sont recensés, au titre de ce poste, les règlements, en net, afférents :

- aux achats de marchandises à l'étranger non suivis d'importation et à la revente de ces marchandises à l'étranger ;
- aux achats et aux ventes à des étrangers de marchandises françaises ne quittant pas le territoire douanier français.

1.2.10. Autres services commerciaux

Cette rubrique reprend les règlements afférents aux frais de toute nature, sauf de transport et d'assurance, relatifs à des exportations et importations de marchandises (frais de manutention, frais de transit...) ainsi que les commissions commerciales.

1.2.11. Location

Il s'agit de la location des biens meubles et immobiliers.

1.2.12. Services divers aux entreprises

Les services divers aux entreprises regroupent :

- les services techniques : règlements relatifs à des frais d'études et de recherches, d'assistance technique ;
- les honoraires de membres des professions libérales ;
- les règlements relatifs aux frais d'abonnement et de publicité ;

- les services administratifs entre affiliés qui concernent les participations des filiales ou succursales aux frais de gestion de leur maison mère, la couverture des frais de gestion de Groupements d'intérêt économique (GIE) internationaux et d'établissements contrôlés de toute nature (succursales, agences, bureaux, comptoirs, etc.).

1.2.13. Services audiovisuels

Ils regroupent les achats, ventes et locations de programmes de radio et de télévision et les redevances cinématographiques.

1.2.14. Autres services personnels

Ils concernent les services personnels non classés dans une autre rubrique.

1.2.15. Services des administrations publiques

Cette rubrique enregistre les règlements gouvernementaux, français à l'étranger et étrangers en France, qui ne sont pas repris ailleurs et, principalement, les recettes et dépenses administratives diverses (postes diplomatiques et consulaires, autres administrations civiles ou militaires).

1.3. Revenus

Les revenus sont partagés entre rémunérations des salariés et revenus des investissements.

1.3.1. Rémunérations des salariés

Il s'agit de la part des salaires (sous toutes leurs formes, y compris gages, traitements, etc.) versés par les employeurs à des salariés (frontaliers, saisonniers y compris les cotisations sociales versées), lorsque la résidence des deux parties est différente.

Cette rubrique reprend également, au crédit, les salaires versés en francs sur ressources budgétaires aux coopérants français en poste à l'étranger. Ces salaires constituent la contrepartie de l'inscription de même montant au débit de la ligne « Transferts courants des administrations publiques ».

1.3.2. Revenus des investissements

Cette ligne enregistre les règlements afférents aux revenus des capitaux de toute nature.

En recettes, elle reprend les revenus des capitaux investis ou prêtés à l'extérieur par des résidents ; en dépenses, les revenus des capitaux étrangers investis en France ou prêtés à des résidents par des non-résidents.

Par ailleurs, cette ligne enregistre également une estimation des coupons courus versés ou encaissés à l'occasion de l'émission et de la négociation de titres. Les contreparties de ces corrections sont déduites des lignes « Investissements de portefeuille ».

Les catégories ci-après sont distinguées.

- Revenus d'investissements directs

Sont repris les règlements afférents aux revenus de sociétés de personnes ou d'établissements n'ayant pas la personnalité morale (succursales) situés à l'étranger et appartenant (au dessus d'un seuil de 10 % du capital) à des résidents (recettes) ou situés en France et appartenant à des non-résidents (dépenses). Les bénéfices réinvestis, qui correspondent à la part des revenus non distribués, font également partie des revenus d'investissements directs.

- Revenus d'investissements de portefeuille

Sont enregistrés dans cette catégorie les règlements relatifs aux revenus de titres autres que ceux correspondant à des investissements directs.

- Revenus des autres investissements

Règlements relatifs à des intérêts sur prêts et emprunts.

1.4. Transferts courants

Ce sous-titre comporte deux postes :

- secteur des administrations publiques,
- autres secteurs.

1.4.1. Secteur des administrations publiques

Sont enregistrées à ce poste les dépenses de coopération (sous toute forme), la participation française au fonctionnement des institutions internationales, ainsi que les opérations avec les institutions de l'Union européenne (contribution aux ressources des budgets communautaires, au FED, subventions reçues des divers fonds structurels européens, prestations sociales...).

1.4.2. Autres transferts

Les opérations des autres secteurs sont ventilées selon les deux rubriques suivantes :

1.4.2.1. Envois de fonds des travailleurs

Cette rubrique reprend en débit les montants transférés par les travailleurs étrangers exerçant durablement leur activité professionnelle en France et au crédit les montants transférés par les travailleurs français exerçant leur activité professionnelle dans un pays étranger.

1.4.2.2. Autres opérations

Les règlements enregistrés ici sont afférents aux dons, collectes et secours en faveur de personnes physiques ou morales, liquidations de successions, donations et dots, péréquations de prix prévues par des accords internationaux, réparations de dommages non couverts par un contrat d'assurance, cautions et indemnités pour résiliation de contrats, prix littéraires artistiques ou scientifiques, impôts, taxes et droits...

Cette ligne reçoit également l'inscription de la contrepartie des opérations privées sans paiement avec transfert de propriété recensées par les services douaniers et reprises en « marchandises générales ».

Les autres transferts recensent enfin les indemnités versées par des compagnies d'assurances résidentes au titre de contrats souscrits par des non-résidents et les indemnités reçues par des résidents ; sont également recensées les primes versées ou reçues, partie non représentatives de charge de services rendus par les compagnies d'assurances.

CHAPITRE 2. LE COMPTE DE CAPITAL

Le compte de capital se subdivise en deux catégories :

- les transferts de capital,
- les acquisitions et cessions d'actif non financiers non produits.

2.1. Transferts de capital

- Les remises de dettes du secteur des administrations publiques.
- Les autres transferts des administrations publiques représentent des aides à l'investissement accordées par des fonds structurels européens ou dans le cadre de l'aide au développement.
- Les remises de dettes des secteurs autres que les administrations publiques concernent les emprunteurs non résidents (notamment dans le cadre d'accords de restructuration) ou sont consenties au bénéfice d'un agent résident (dans le cadre par exemple de relations entre entreprises affiliées).
- Les autres transferts d'autres secteurs désignent les transferts des migrants — au titre de la liquidation de leurs biens meubles ou immeubles — à la suite de leur changement de statut de résidence

2.2. Acquisition d'actifs non financiers

Ils concernent les actifs incorporels non produits (brevets, droits d'auteur, marques...).

CHAPITRE 3. LE COMPTE FINANCIER

Le compte financier est structuré d'abord selon la nature des capitaux (investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements, produits financiers dérivés et avoirs de réserve). Ensuite, la distinction est faite entre avoirs et engagements (sauf pour les réserves, où seuls les avoirs sont recensés), puis entre instruments et enfin selon le secteur résident concerné (autorités monétaires, administrations publiques, IFM et autres secteurs), sauf pour les autres investissements (d'abord secteur, puis instrument).

3.1. Investissements directs

Conformément aux recommandations internationales (FMI, OCDE) et européennes (BCE – EUROSTAT), l'investissement direct désigne l'opération effectuée par un investisseur afin d'acquérir, d'accroître ou de liquider un intérêt durable dans une entreprise (quelle qu'en soit la forme juridique) et de détenir (ou de liquider) une influence dans sa gestion ou la capacité de l'exercer. La notion d'investissement direct est donc plus large que celle de contrôle.

L'investissement direct met en relation des entreprises apparentées, c'est-à-dire :

- une entreprise « investisseur direct » (maison mère) et une ou plusieurs entreprises « investies », qu'il s'agisse de succursales, de filiales ou d'autres entreprises affiliées ;
- des entreprises « investies » (sociétés sœurs) entre elles.

Par convention, une relation d'investissement direct est établie dès lors qu'un investisseur détient au moins 10 % du capital social de l'entreprise investie. En deçà du seuil de 10 %, les opérations sur titres sont classées dans les investissements de portefeuille. Dès que le seuil de participation au capital de 10 % est atteint, toutes les opérations de prêt et tous les mouvements de trésorerie entre les entreprises apparentées sont définies comme des relations d'investissement direct.

La ventilation entre investissements directs français ou étrangers s'effectue, sauf pour les prêts à long terme, selon le principe « créances/engagements ». Ce principe n'implique pas que soit connu le statut de maison mère ou de filiale des entreprises en relation d'investissement direct. En revanche, les prêts à long terme (c'est-à-dire à plus d'un an d'échéance initiale) sont ventilés entre les investissements français et étrangers selon le principe directionnel, qui suppose la connaissance du statut de maison mère ou de filiale des entreprises apparentées.

En fonction de ces principes, sont classés dans les investissements français à l'étranger tous les flux constituant des créances sur l'étranger, que le créancier résident soit la maison mère résidente ou une filiale résidente d'un investisseur étranger, sauf dans le cas des prêts à long terme consentis par les filiales résidentes à leurs maisons-mères non résidentes. Ceux-ci sont inclus dans les investissements étrangers en France, en tant que créances sur les investisseurs directs non résidents (c'est-à-dire comme un désinvestissement étranger en France).

Symétriquement, sont classés dans les investissements étrangers en France tous les flux constituant des engagements envers l'étranger, que le débiteur résident soit la filiale résidente ou la maison mère résidente, sauf dans le cas des prêts à long terme consentis par les filiales non résidentes à leurs maisons-mères résidentes. Ceux-ci sont inclus dans les investissements directs français à l'étranger, en tant qu'engagements envers les entreprises apparentées (c'est-à-dire comme un désinvestissement français à l'étranger).

La ventilation géographique des investissements directs français ou étrangers est faite en fonction du pays immédiat de provenance ou de destination des fonds, sans tenir compte du statut de maison mère ou de filiales des entreprises concernées.

Les investissements directs français à l'étranger et étrangers en France sont ventilés par nature d'opérations entre le capital social, les bénéfices réinvestis et les autres opérations.

3.1.1. Capital social

Les opérations retracées sous la rubrique capital social englobent (en nouveaux investissements et en liquidation de ces investissements), quel que soit le secteur résident concerné (autorités monétaires, administrations publiques, secteur des IFM ou autres secteurs) :

- la création d'entreprises, l'acquisition ou l'extension d'une entreprise existante. Elles peuvent concerner des titres (actions, parts...), ou des actifs productifs (exploitations agricoles, vignobles, forêts) ;
- l'acquisition d'obligations convertibles en actions, à partir du moment où l'opération atteint au moins 10 % du capital de la société « investie » ;
- les subventions d'équilibre et le financement des déficits d'exploitation des entreprises d'investissements directs ;
- les consolidations de prêts, les prêts subordonnés et les prêts participatifs du secteur des IFM (les prêts participatifs des autres secteurs étant intégrés à la rubrique des autres opérations) ;
- les investissements immobiliers (à usage professionnel ou privé).

3.1.2. Bénéfices réinvestis

Conformément aux règles internationales, les bénéfices réinvestis correspondent aux résultats dégagés par les entreprises investies au cours d'un exercice comptable diminué des dividendes qu'elles ont versés au cours de ce même exercice à leur maison mère.

Les statistiques définitives de bénéfices réinvestis sont élaborées à partir des données sur les résultats et les dividendes des entreprises apparentées, collectées lors des enquêtes annuelles sur les stocks d'investissements français à l'étranger et étrangers en France. Toutefois, en raison des délais de disponibilité et de traitement de l'information, les chiffres définitifs ne sont disponibles que plus d'un an après la date d'arrêt de l'exercice.

Cette situation implique que les chiffres relatifs à l'année commentée dans ce rapport sont des estimations.

3.1.3. Autres opérations

Les autres opérations recouvrent toutes les opérations de prêts, d'avances et de dépôts entre affiliés, qu'elles soient à long ou à court terme, à l'exclusion des crédits commerciaux et des dépôts et crédits entre les banques résidentes et les non résidents qui sont classés dans les « Autres investissements » (voir point 3.3.).

Notons cependant que les prêts participatifs du (ou avec le) secteur résident des IFM sont classés dans le capital social (voir point 3.1.1. ci-dessus).

3.2. Investissements de portefeuille

Ce poste recense les opérations sur titres (hors titres représentatifs d'investissements directs) effectuées par les résidents avec les non-résidents, qu'il s'agisse de souscriptions à des titres nouvellement émis, de négociations (achats ou ventes fermes) sur le marché secondaire, de remboursements (y compris par rachats en bourse) ou d'opérations de réméré.

En revanche, aucun flux sur titres trouvant son origine dans des cessions temporaires (prises et mises en pension livrée de titres, autres pensions, prêts et emprunts de titres) n'est inclus dans les investissements de portefeuille.

Dès lors que ces cessions temporaires donnent lieu à des mouvements de trésorerie, ces derniers sont enregistrés dans les autres investissements (cf. rubrique 3.3.).

Les prêts secs de titres, qui ne donnent lieu à aucun mouvement monétaire, ne sont pas enregistrés dans la balance des paiements.

Les flux sont enregistrés hors coupons courus. Ceux-ci sont estimés et imputés, dans les transactions courantes, à la rubrique « revenus des investissements ».

Les investissements de portefeuille sont ventilés entre les flux sur les avoirs des résidents en titres étrangers (titres en euros et en devises émis par les non-résidents et détenus par les résidents) et les flux sur les engagements vis-à-vis de l'étranger, sur titres français (titres en euros et en devises émis par des résidents et détenus par des non-résidents).

La ventilation géographique des flux est effectuée :

- pour les créances en titres étrangers, en fonction du pays de résidence de l'émetteur du titre,
- pour les engagements sur titres français, en fonction du pays de résidence de la première contrepartie non résidente connue (pays de résidence de l'opérateur non-résident ayant acheté ou vendu, à un résident français, des titres français).

3.2.1. Avoirs (flux entre résidents et non-résidents sur titres émis par des non-résidents)

Les flux sur avoirs sont d'abord ventilés par nature d'instrument (les actions et titres d'OPCVM, monétaires et non-monétaires, les obligations et assimilées, c'est-à-dire tous les titres d'emprunt à plus d'un an d'échéance initiale, y compris les bons à moyen terme négociables et les « Euro-Medium Term Notes », et les instruments du marché monétaire.

Les flux sur chaque type d'instrument sont ensuite ventilés selon le secteur résident détenteur (autorités monétaires, administrations publiques, secteur des IFM, autres secteurs — qui incluent, outre les ménages, toutes les entreprises non bancaires y compris les assurances, les caisses de retraite, les fonds de pension et les OPCVM non monétaires).

Les flux sur titres étrangers qui portent sur les avoirs de réserve de la France détenus par l'État (qui appartient au secteur des administrations publiques) sont recensés au poste avoirs de réserve.

3.2.2. Engagements (flux entre résidents et non-résidents sur titres émis par des résidents)

Les flux sur engagements sont d'abord ventilés par nature d'instrument (les actions et titres d'OPCVM, monétaires et non-monétaires, les obligations et assimilés, c'est-à-dire tous les titres d'emprunt à plus d'un an d'échéance initiale, y compris les bons du Trésor à long terme (BTAN), les bons à moyen terme négociables et les « Euro-Medium Term Notes », et les instruments à court terme (moins d'un an d'échéance initiale) du marché monétaire (dont les Bons du Trésor à court terme).

Les flux sur chaque type d'instrument sont ensuite ventilés selon le secteur résident émetteur (autorités monétaires, administrations publiques, secteur bancaire, autres secteurs — qui incluent, outre les ménages, toutes les entreprises non bancaires y compris les assurances, les caisses de retraite et les fonds de pension et les OPCVM non monétaires).

3.3. Produits financiers dérivés

Cette rubrique inclut :

- les intérêts sur swaps,
- les primes sur options (de change, de taux d'intérêt...),
- les gains ou les pertes (appels de marge, exécution en numéraire des engagements contractuels) sur les contrats négociés sur les marchés à terme organisés de marchandises et d'instruments financiers.

3.4. Autres investissements

La rubrique des « Autres investissements » comprend tous les flux financiers qui ne sont ni des investissements directs, ni des investissements de portefeuille, ni des produits financiers dérivés, ni des avoirs de réserve.

Elle est d'abord ventilée entre les flux sur créances et ceux sur engagements des résidents, puis par nature d'opération (crédits commerciaux, prêts, autres avoirs ou autres engagements) et, enfin, par secteur résident détenteur des créances ou émetteur des engagements (sauf pour les crédits commerciaux).

3.4.1. Avoirs

3.4.1.1. Crédits commerciaux

Cette rubrique comptabilise la variation de l'encours des crédits en euros et en devises (après correction de l'incidence du flottement des monnaies) accordés par les entreprises résidentes à des clients non résidents, quelle que soit l'échéance de ces crédits.

Une inscription au débit traduit une augmentation des crédits nets accordés à l'étranger. Une inscription au crédit traduit une diminution de l'encours de ces crédits (remboursements de l'étranger).

Depuis 1994, les crédits commerciaux sont recensés directement auprès d'un échantillon d'entreprises. Auparavant, ils étaient calculés à partir de données qui figuraient dans le cadre « Règlement financier » des déclarations en douane.

La rubrique intègre à la fois les crédits intra-groupe (entre investisseurs directs et entreprises « investies » et entre entreprises « investies » et les autres crédits commerciaux entre entreprises non affiliées).

3.4.1.2. Prêts

– Autorités monétaires

Ce poste recense les créances, de toutes échéances, que la Banque centrale peut détenir à l'égard des agents économiques non résidents, notamment à l'égard d'autres autorités monétaires, y compris la créance sur la BCE représentative du transfert de la quote-part de la Banque de France au titre des avoirs de réserve mis en « pool » à la BCE.

Cette rubrique comprend les créances des autorités monétaires sur le SEBC (Système européen des banques centrales), les instituts d'émission et organismes internationaux, les banques et la clientèle étrangère en euros et en devises, l'encaisse en billets de banque étrangers ainsi éventuellement que les créances inscrites au bilan de la Banque de France à raison des opérations intra-SEBC transitant par le système Target.

Elle retrace également le mouvement des avances ou crédits, en euros ou en devises, accordés par les autorités monétaires à des non-résidents.

Une inscription au crédit correspond à une diminution des avoirs, une inscription au débit à une augmentation.

– Administrations publiques

Ce poste enregistre, au débit, les mises en place de prêts (quelle que soit leur durée) et, au crédit, les remboursements sur les prêts accordés aux non-résidents par les administrations publiques françaises.

Ces prêts peuvent être consentis :

- à des gouvernements étrangers et à des organismes internationaux, à l'exclusion du FMI. Ces derniers prêts sont enregistrés dans les avoirs de réserve ;
- à d'autres non-résidents, y compris notamment :
 - les prêts consentis par le Crédit national au titre de l'aide au développement ;
 - les prêts de refinancement réalisés dans le cadre d'accords de consolidation de dette.

Cette rubrique comprend également :

- les créances d'administrations publiques : payeurs à l'étranger, avoirs des chancelleries, comptes d'opérations ouverts au Trésor, comptes ouverts au nom d'organismes internationaux ;
- les créances relatives à d'autres organismes (Poste).

– Institutions financières monétaires

Cette rubrique retrace l'évolution des prêts (y compris les crédits acheteurs) et des dépôts à l'étranger, quelles que soient leur durée et leur monnaie de libellé (euro ou devises), des IFM résidentes.

– Autres secteurs

La ligne « prêts » des « Autres secteurs » comprend les prêts et dépôts des autres secteurs résidents chez les non-résidents, à l'exception des prêts et dépôts intra-groupe, qui sont classés dans les investissements directs. Les prêts recensés à cette ligne le sont quelles que soient leur durée et leur monnaie de libellé (euro ou devises).

3.4.2. Engagements

3.4.2.1. Crédits commerciaux

Cette rubrique comptabilise la variation de l'encours des crédits en euros et en devises accordés par les non-résidents aux entreprises résidentes, quelle que soit l'échéance de ces crédits.

Une inscription au crédit traduit une augmentation des crédits nets reçus de l'étranger. Une inscription au débit traduit une diminution de l'encours de ces crédits (remboursements à l'étranger).

Depuis 1994, ces crédits sont recensés directement auprès d'un échantillon d'entreprises. Auparavant, ils étaient calculés à partir de données qui figuraient dans le cadre « Règlement financier » des déclarations en douane.

La rubrique intègre à la fois les crédits intra-groupe (entre investisseurs directs et entreprises « investies » et entre entreprises « investies » entre elles) et les autres crédits commerciaux entre entreprises non affiliées.

3.4.2.2. Prêts

– Autorités monétaires

Cette ligne enregistre les engagements en euros et en devises des autorités monétaires vis-à-vis des agents économiques non résidents (comptes courants ouverts au nom d'instituts d'émission, d'organismes internationaux et du SEBC, de correspondants étrangers et de la clientèle).

Cette rubrique comprend également les engagements éventuellement comptabilisés au bilan de la Banque de France à raison des opérations intra-SEBC transitant par le système Target.

– Administrations publiques

Cette ligne enregistre :

- les engagements du Trésor vis-à-vis des non-résidents (comptes de l'Union Européenne, comptes d'opérations, comptes d'organismes internationaux et la Poste) ;
- les remboursements de prêts (au crédit) et les mises en place de prêts (au débit) accordés par des non-résidents (Organismes internationaux et banques) aux villes, départements et autres Administrations publiques.

- Institutions financières monétaires

Les prêts du secteur des IFM comprennent les prêts et dépôts de l'étranger, quelles que soient leur durée et leur monnaie de libellé (euro ou devises) chez les IFM résidentes.

Ces chiffres reprennent les mouvements des soldes créditeurs des comptes en euros et en devises ouverts chez les intermédiaires au nom de non-résidents, personnes physiques ou personnes morales. Une inscription au crédit correspond à une augmentation des engagements du secteur bancaire vis-à-vis de non-résidents ; une inscription au débit correspond à une diminution.

- Autres secteurs

La ligne « prêts » des « Autres secteurs » comprend les prêts et dépôts des non-résidents (quel que soit leur secteur d'appartenance) aux « autres secteurs » résidents, à l'exception des prêts et dépôts intra-groupe, qui sont classés dans les investissements directs. Les prêts recensés à cette ligne le sont quelles que soient leur durée et leur monnaie de libellé.

CHAPITRE 4. LES AVOIRS DE RÉSERVE

Les flux sur avoirs de réserve sont recensés en créances brutes, y compris les intérêts courus depuis le 1^{er} janvier 2001, comme le prévoit le FMI. À partir de janvier 1999, les flux sur les avoirs vis-à-vis de résidents de la zone euro hors France sont exclus de cette rubrique et repris dans les avoirs des Autorités monétaires. Les réserves officielles de change, publiées dans le communiqué de presse conjoint Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie/Banque de France incluent, quant à elles, les avoirs vis-à-vis des résidents de la zone euro. Enfin, conformément aux directives du FMI, la France publie depuis le 30 juin 1999 ses réserves nettes de change qui font état des sorties nettes de devises prévues à court terme figurant en balance des paiements au poste « Autres investissements – Autorités monétaires ».

Les avoirs de réserve sont ventilés en quatre sous-rubriques :

4.1. Or

Cette ligne retrace les variations réelles des avoirs en or de la Banque de France, à l'exclusion de l'incidence des réévaluations mensuelles.

Une inscription au crédit correspond à une diminution des avoirs, une inscription au débit à une augmentation.

4.2. Avoirs en droits de tirage spéciaux

Cette ligne enregistre :

- au débit (augmentation des avoirs), les droits de tirage spéciaux acquis par la France ;
- au crédit (diminution des avoirs), les utilisations de droits de tirage spéciaux à quelque titre que ce soit.

4.3. Position de réserve au Fonds monétaire international

Cette ligne retrace la variation des créances à l'égard du Fonds monétaire international ainsi que celle des engagements.

- Sont considérés comme des créances brutes du Trésor public les versements correspondant à la totalité de notre quote-part auprès du Fonds monétaire international et les prêts effectués dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunts et Nouveaux Accords d'Emprunts.

Sont donc inscrits en augmentation de nos créances (au débit de la ligne) les versements de la France :

- liés aux augmentations de son quota ;
- lui incombant lors de l'apurement des ajustements comptables avec le FMI.
Ce dernier entend en effet maintenir à une valeur constante en DTS ses avoirs dans les différentes devises. Les versements consécutifs ont lieu chaque année au 30 avril. Quand l'euro s'est déprécié par rapport au DTS entre deux arrêts annuels, le Trésor français doit donc effectuer un règlement complémentaire ;
- au titre de sa participation à la mise en œuvre des Accords Généraux d'Emprunt et Nouveaux Accords d'Emprunts au profit d'un pays tiers.

Viennent en diminution de nos créances (et donc au crédit de la ligne) les versements que recevrait la France à l'occasion :

- d'une éventuelle réduction de son quota ;
- d'un ajustement en sa faveur lors de l'apurement des comptes avec le FMI le 30 avril ;
- d'un remboursement effectué par un pays tiers sur un prêt auquel notre pays aurait participé dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunt.
- Les engagements envers le FMI relatent les mouvements des comptes en euros ouverts dans les livres de la Banque de France au nom du Fonds monétaire international et ceux des bons du Trésor conservés sous dossier de cet organisme.

Il s'agit :

- du règlement au FMI de la fraction de notre quote-part payable en monnaie nationale ainsi que les versements complémentaires effectués lors des arrêtés de compte annuels lorsque l'euro s'est déprécié par rapport au DTS.
Ces opérations se traduisent par une augmentation des engagements inscrits au crédit de la présente ligne ; ces écritures ont pour contrepartie une augmentation d'avoirs inscrite au débit de la ligne « Créances sur le Fonds monétaire international » ;
- du versement d'euros par le FMI à la suite de l'appréciation de l'euro par rapport au DTS entre deux arrêtés de compte annuels (inscription au débit des engagements avec une contrepartie au crédit des créances) ;
- des montants en euros versés par la France pour l'acquisition de devises lors des opérations de tirages.
À ces tirages correspond un accroissement des engagements de la France envers le FMI et donc une inscription au crédit ; les devises ainsi acquises sont enregistrées en contrepartie au débit de la ligne appropriée des avoirs officiels ;
- du rachat par la France des euros remis au FMI à l'occasion des tirages. Cette opération de remboursement se traduit par une diminution des engagements en euros envers le Fonds (inscription au débit) et une baisse des réserves officielles de devises (écriture au crédit des avoirs officiels) ;
- des sommes en euros prélevées par le FMI pour être mises à la disposition des pays tiers procédant à des tirages. Ces euros sont normalement virés à un compte au nom de l'Institut d'émission du pays bénéficiaire ouvert sur les livres de la Banque de France. Ce virement se traduit dans la balance des paiements :
 - par un débit à la ligne « engagements envers le FMI » du poste secteur des autorités monétaires ;
 - par une augmentation des engagements en euros vis-à-vis de l'Institut d'émission bénéficiaire du transfert, enregistrée au crédit de la ligne « autres engagements » de ce même poste. La position globale de la rubrique « engagements » du secteur des autorités monétaires n'est donc pas affectée par l'ensemble de l'opération. Si le pays bénéficiaire d'un tirage en euros demande aux autorités monétaires françaises la conversion en devises des euros qu'il a reçus, il y a lieu de débiter la ligne « autres engagements » de la rubrique « engagements du secteur des autorités monétaires » et de créditer la ligne « avoirs de réserve » de ce même secteur.Dans cette hypothèse, la plus fréquente, le solde global du poste « secteur des autorités monétaires » demeure inchangé, bien que ses composants aient subi certaines modifications : la diminution des avoirs de réserve en devises (crédit de la ligne « avoirs de réserve ») est en effet compensée par une amélioration de la position de réserve française vis-à-vis du FMI (débit de la ligne « engagements envers le FMI ») ;
- des montants en euros versés au Fonds monétaire international par des pays tiers en remboursement de leurs tirages. Cette écriture se traduit par une augmentation des « engagements vis-à-vis du FMI » (inscription au crédit). Elle a pour contrepartie, soit une diminution de nos engagements en euros vis-à-vis du pays tiers, soit une augmentation de nos réserves en devises si le pays concerné a acheté à la Banque de France les francs nécessaires à son opération de remboursement au FMI ;
- des euros que la France pourrait être amenée à verser en cas de nouvelles cessions d'or par le Fonds ;
- des recettes et dépenses administratives en euros du Fonds monétaire international.

4.4. Devises

Cette ligne retrace les variations réelles des avoirs en devises de la Banque de France, à l'exclusion de l'incidence des réévaluations mensuelles.

Une inscription au crédit correspond à une diminution des avoirs, une inscription au débit à une augmentation.

Depuis la création de la zone euro, seuls les mouvements affectant la partie des réserves non transférée à la BCE et qui reste gérée par la Banque de France sont inscrits à cette ligne. Par ailleurs, compte tenu de l'adoption d'une méthodologie commune aux pays membres de l'Union monétaire, seules les créances sur des non-résidents de la zone euro sont prises en compte. Les placements en devises effectués auprès de banques situées dans la zone euro sont enregistrés en « autres investissements » des autorités monétaires.

CHAPITRE 5. ERREURS ET OMISSIONS NETTES (balance détaillée - ligne 4)

Ce titre prend en charge, pour un montant net, le déséquilibre constaté entre le total des débits et le total des crédits enregistrés dans la balance des paiements.

*

* *